

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Vice-président du Conseil Municipal
971-219711348-20241126-2024-del-11-07-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Novembre 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 09

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 07
Date de transmission
en préfecture :

26 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON.

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Virginie GUILLAUME, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ermand BOULON, Anne-Marie CANGO donne procuration à Daniel CANGO, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Albert AIRA

Modification de la délibération octroyant une première tranche
de subvention à des associations

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la *délibération n°03 du 25 juillet dernier*, octroyant la première tranche de subventions aux associations, figurait « *Karibéa* ».

Il s'avère que « *Karibéa* » n'est autre qu'un concept développé par l'association « **Hypnose** » lui permettant de réaliser des karaokés dans les différents quartiers de la commune durant les vacances.

Il convient de modifier cette délibération afin de remplacer « *karibéa* » par l'association « **Hypnose** », seule entité juridique habilitée à percevoir la subvention.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De modifier la délibération n°03 du 25 juillet 2024 en remplaçant « **Karibéa** » par l'association « **Hypnose** ».

Article 2 : D'accorder une subvention de 5000,00 € à l'association « **Hypnose** ».

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Mme la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le **27 NOV. 2024**

27 NOV 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr